

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 23 Mars 2021 à 18h00

DELIBERATION N° 2021_12

**Objet : Révision Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP)
 N° 2020-1 (Opération 14)**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC des Coteaux Bordelais				CDC Convergence Garonne			
Monsieur BARGUE	X	Monsieur RICHEZ		Madame DOREAU	X	Monsieur BOUCHET	
Madame MUTELET	X	Madame DU TEIL		Monsieur JOINEAU	Ex	Monsieur REYNAUD	
Madame ZIMMERLICH	X	Madame LHOMET		Madame LENOIR		Madame PAVAGEAU	
Monsieur DUPOUY	Ex	Madame MOULIA		Monsieur RIBEAUT	X	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur VIDEAU	Ex	Monsieur GREMBLE		Monsieur DAURAT	Ex	Monsieur CASIMIR	
Monsieur SEBIE	X	Monsieur COUP		Madame DAN DOMPIERRE		Madame SABATIER QUEYREL	
Madame BEDAT	Ex	Madame SLATCHETKA		CDC du Secteur Saint-Loubès			
Monsieur BISCACHIPY	X	Madame MENARD		Monsieur BALLION	Ex	Monsieur LA MACCHIA	
Madame MAVIEL FABER	Ex	Monsieur KERSAUDY		Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur VIANDON	X	Monsieur VIDAL		Monsieur BIAUJAUD		Monsieur VINCENT	
CDC de Castillon Pujols				Madame BAGOLLE	Ex	Madame ROCHAUD	
Monsieur LABRO	X	Monsieur RAYNAUD		Madame FAVRE	X	Madame GRASSHOFF	
Madame FAURE	Ex	Monsieur BLANC		Monsieur SEVAL		Monsieur CHALARD	
Monsieur NOMPEIX	Ex	Monsieur DELFAUT		Monsieur COTSAS	X	Madame DA COSTA	
CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers				Monsieur TEISSIER	Ex	Madame PHILIPPE	
Madame REVAULT	X	Madame MEURQUIN		Madame MAZUQUE	X	Monsieur SWICA	
Monsieur LEPAGE	Ex	Madame GUILLORIT-LABUZAN		Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers			
Monsieur MONGET	Ex	Monsieur BONNAYZE		Monsieur CONFOLENS	Ex	Monsieur DEJEAN	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE		Monsieur DULON		Monsieur REDON	
Monsieur VACHER		Madame ZEFEL		Monsieur GUERIN	Ex	Madame REYNAUD	
Monsieur JOKIEL	X	Monsieur MALDONADO		Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
Monsieur BUVAT	Ex	Madame BREAUD		CDC du Créonnais			
Monsieur BERTOLINI	X	Monsieur DIAS		Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Madame CARLOTTO	Ex	Madame SIMON		Monsieur TARBES	X	Monsieur MILAN	
Monsieur RODRIGUEZ	X	Monsieur CHAZALLET		Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
Monsieur BROUSTAUT	Ex	Monsieur RAPIN		Madame CHIRON-CHARRIER	X	Madame RACHINEL	
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur LAMAISON	Ex	Madame DUPUY		Monsieur PAGES	X	Madame BONNET	
Monsieur BALLESTER	X	Monsieur CHEVALLOT		Monsieur GHEFFAR		Monsieur GUEGAN	
Monsieur CLEMENCEAU	X	Monsieur ELIES		Madame LAFON	X	Monsieur SUBERVIE	
Monsieur PICQ	X	Monsieur PLATON		Monsieur THARAUD	Ex	Monsieur CERF	
Madame OLIVIER	Ex	Madame MARTIN SAINT LEON					

Invités excusés :

Monsieur TRUPIN, Président Honoraire du SEMOCTOM
Madame CLATOT, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) en matière budgétaire

Pouvoirs :

Monsieur TEYSSIER donne pouvoir à Madame MAZUQUE
Monsieur MONGET donne pouvoir à Monsieur PAGES
Monsieur THARAUD donne pouvoir à Monsieur AUBY
Monsieur LAMAISON donne pouvoir à Monsieur AUBY
Madame BAGOLLE donne pouvoir à Madame FAVRE
Madame MAVIEL-FABER donne pouvoir à Monsieur LATASTE

Secrétaire de Séance : Madame Mylène DOREAU

Nombre de membres	<i>En exercice</i> 57	<i>Présents</i> 28	
<i>Suffrages exprimés</i> 34	<i>Pour</i> 34	<i>Contre</i> 00	<i>Abstention</i> 00
<i>Date de convocation</i>	17 mars 2021		

Conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum demeure fixé au tiers des membres en exercice jusqu'au 1^{er} Juin 2021.

Rapporteur : Monsieur LATASTE

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et de crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président du Syndicat jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits),

Considérant que par délibération n° 2019_50 du 19 décembre 2019, une autorisation de programme et de crédits de paiement afférente au projet de construction d'un centre de transfert et de réaménagement du site de Saint-Léon (voiries, parking, clôtures...) a été créée,

Considérant que par la suite, 2 délibérations (n°2020_05 et n°2020_91) ont été prises pour réviser cette AP/CP, dont la dernière est la suivante :

	Autorisation de Programme	Crédits de paiement		
		2019	2020	2021
Délibération n° 2019_50 du 19/12/2019	3 440 005,60 €	140 332,96 €	3 299 672,64 €	
Révision du 27/02/2020	4 095 000,00 €	120 000,00 €	3 975 000,00 €	
Révision du 17/11/2020	4 095 000,00 €	146 682,62 €	2 120 000,00 €	1 828 317,38 €

Considérant que les factures mandatées en 2020 sont inférieures au montant inscrit lors de la révision du 17 novembre 2020, il est proposé la révision suivante :

	Autorisation de Programme	Crédits de paiement		
		2019	2020	2021
Délibération n° 2019_50 du 19/12/2019	3 440 005,60 €	140 332,96 €	3 299 672,64 €	
Révision du 27/02/2020	4 095 000,00 €	120 000,00 €	3 975 000,00 €	
Révision du 17/11/2020	4 095 000,00 €	146 682,62 €	2 120 000,00 €	1 828 317,38 €
Révision au 23/03/2021	4 095 000,00 €	146 682,62 €	1 813 274,79 €	2 135 042,59 €

Le Comité Syndical :

Article 1 :

Décide d'accepter la révision de l'AP/CP comme décrite ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Saint-Léon, le 1^{er} avril 2021
Pour copie certifiée conforme.



Le Président,

Jean-François AUBY